

des Assurances sont comprises dans le tableau 3, de même que les compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick depuis 1934 et du Manitoba depuis 1938. En 1920, le Département fédéral des Assurances a assumé l'administration de la loi concernant les compagnies fédérales de prêt et de fiducie—auparavant le Ministère des Finances en surveillait les activités.

Pour indiquer l'expansion des affaires des compagnies de prêt au Canada, il suffit de mentionner que la valeur comptable de l'actif global de toutes les compagnies de prêt passe de \$188,637,298 en 1922 à \$213,649,794 en 1931, augmentation de 13.3 p.c. Elle décline cependant de 13.5 p.c. entre 1931 et 1942. L'actif des compagnies de fiducie (sans compter les successions, dépôts et fonds des agences qui ne peuvent être considérés comme actifs au sens des fonds des compagnies et des fonds garantis) augmente de \$154,202,165 en 1928 à \$226,254,215 en 1942, soit de 46.7 p.c. En 1928, le total des successions, des dépôts et des fonds des agences administrés s'élevait à \$1,077,953,643 et en 1942, à \$2,735,610,413. (Tableau 1.)

Fonctions des compagnies de prêt.—L'objet essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Quant aux compagnies de prêt possédant une charte provinciale, la majorité d'entre elles se livrent dans les campagnes les plus prospères à des opérations telles que prêt, épargne et hypothèque.

Fonctions des compagnies de fiducie.—Les compagnies de fiducie remplissent le rôle d'exécuteurs testamentaires, de dépositaires et d'administrateurs nommés par testament ou autrement; elles sont constituées séquestres, soit par contrat de mariage, soit par autres dispositions; elles gèrent les biens et affaires des vivants; elles sont tutrices ou curatrices des mineurs et des incapables; elles sont les agents financiers des municipalités et des compagnies; elles peuvent être nommées syndics de faillite. Certaines compagnies reçoivent des dépôts de fonds, mais le prêt des fonds qu'elles détiennent en fiducie est règlementé par la loi.

Statistiques des compagnies de prêt et de fiducie.—Les chiffres du tableau 1 offrent un intérêt particulier en ce qui concerne les compagnies de fiducie, qui sont essentiellement des institutions provinciales en raison de la nature de leurs affaires; en effet, elles s'occupent surtout de l'homologation et de l'exécution des testaments, sous la juridiction exclusive des provinces.

1.—Opérations des compagnies de prêt et de fiducie à charte fédérale et provinciale au Canada, 31 décembre 1941 et 1942

Item	1941			1942		
	Compagnies à charte provinciale	Compagnies à charte fédérale	Total	Compagnies à charte provinciale	Compagnies à charte fédérale	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Compagnies de prêt—						
Actif (valeur comptable).....	58,181,912	130,795,391	188,977,303	58,220,073	126,662,960	184,883,033
Passif envers le public.....	30,452,470	96,743,884	127,226,354	30,030,856	92,976,410	123,007,266
Capital-actions—						
Capital autorisé..	29,645,220	59,150,000	88,795,220	29,202,290	59,150,000	88,352,290
Capital souscrit....	18,545,606	25,419,800	43,965,406	18,602,946	25,381,600	43,984,546
Capital versé.....	17,068,203	19,082,481	36,150,684	16,975,292	19,038,552	36,013,844
Fonds de réserve et d'imprévu.....	9,364,814	13,752,103	23,116,917	9,467,845	13,258,225	22,726,070
Autre passif envers les actionnaires...	1,266,425	1,208,648	2,475,073	1,746,080	1,228,138	2,974,218